

Compte-rendu Conseil Municipal DU 22 Mars 2023 à 20H30

Membres présents : Philippe DIGONNET, Claude BRUYERE, Didier HUART, Stéphanie SOUVIGNET, Françoise DIGONNET, Patricia BONNEFOY-FOURNEL, Kilpéric LOUCHE, Pierre ROCHEDIX,

Absents excusés : Éric CLEMENCON, Michel BASTID, Ph ABRIAL

Pouvoir : Philippe ABRIAL (pouvoir Stéphanie SOUVIGNET)

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Février 2023
- Approbation des Comptes-de Gestion et des Comptes Administratifs 2022
- Projet d'acquisition d'un délaissé de voirie à la valette par le propriétaire de la parcelle A 178 et proposition de prix
- Projet de réaliser une fresque sur le mur extérieur du cimetière
- Demande de subvention régionale au titre de l'aménagement du territoire pour la rénovation du petit patrimoine

Questions diverses

- Préparation Budget 2023
- Chasse aux œufs

Nomination d'un secrétaire de séance : DIGONNET Françoise

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 février 2023

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Approbation des Comptes de Gestion et Comptes Administratifs 2022

Budget Communal

Section de Fonctionnement :

En 2022 le conseil municipal avait budgété : **279 992.61 €**

Les dépenses de fonctionnement réalisées sont de **164 949.17 €**

Les recettes de fonctionnement réalisées sont de **296 450.79 €**

L'excédent pour l'année 2022 est de **131 501.62 €**

Section d'Investissement :

En 2022 le conseil municipal avait budgété : **288 393.94 €**

Les dépenses d'investissement réalisées sont de **196 556.11 €**

Les recettes d'investissement réalisées sont de **230 524.28 €**

L'excédent pour l'année 2022 est de **33 968.17 €**

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Budget Assainissement

Section de Fonctionnement :

En 2022 le conseil municipal avait budgété : **22 044.74 €**

Les dépenses de fonctionnement réalisées sont de **11 964.32 €**

Les recettes de fonctionnement réalisées sont de **22 256.69 €**

L'excédent pour l'année 2022 est de **10 292.37 €**

Section d'Investissement :

En 2022 le conseil municipal avait budgété : **16 694.25 €**

Les dépenses d'investissement réalisées sont de **6 147.47 €**

Les recettes d'investissement réalisées sont de **10 208.51 €**

L'excédent pour l'année 2022 est de **4 061.04 €**

POUR : 8

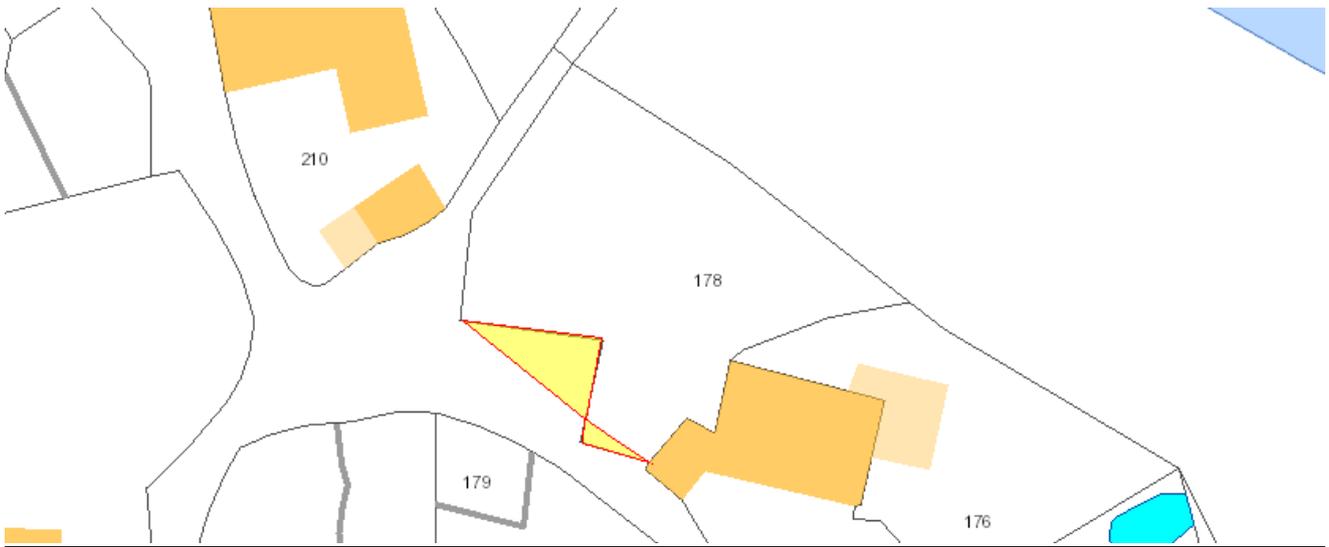
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Projet d'acquisition d'un délaissé de voirie à La valette par le propriétaire de la parcelle A 178 et proposition de prix

Lors du Conseil Municipal du 15 Février 2023, il a été décidé de reporter la délibération citée en objet afin de se renseigner sur les éléments nécessaires pour en déterminer le prix de vente.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle A 178 à La Valette sur laquelle un permis de construire pour une maison individuelle vient d'être accordé souhaite acquérir un délaissé de voirie (environ 75 m²) aux abords de la Voie communale n°2 et qui jouxte ladite parcelle. De plus ce dernier propose d'échanger quelques 13 m² (environ) de cette parcelle avec la commune afin d'en aligner les limites



Monsieur Le Maire expose que cette portion de voie communale n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public et ne remplit pas de fonctions de desserte ou de la circulation du public, qu'elle constitue de ce fait un délaissé de voirie.

De plus Monsieur Le Maire rappelle que les biens du domaine public ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés et pour cela le conseil municipal doit recourir au préalable à une enquête publique avant de délibérer.

Cependant la décision du conseil municipal est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (**article L141-3 du code de la voirie routière**)

Dans le cas de ce projet, il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie. Il appartient donc au Conseil municipal de considérer le bien comme un délaissé de voirie et de prononcer ainsi son déclassement sans avoir l'obligation de recourir à une enquête publique.

Le terrain est situé dans la zone constructible de la carte communale, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'intéressé propose d'acquérir le délaissé de voirie pour 1500 € TTC (qui représente approximativement 24€/m²)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de constater la désaffectation du délaissé de voirie ;
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document qui serait nécessaire à l'accomplissement de la présente décision de déclassement ;

- d'accepter la proposition pour l'acquisition de ce délaissé de voirie d'une superficie approximative de 75m² avec un échange pour une surface approximative de 13 m²; surface qui seront affinées par document d'arpentage à l'issue du passage du géomètre (création de numéro en cours) ;
- d'accepter (la proposition de l'acquéreur au prix de 1500 € TTC ;
- de faire supporter les frais induits par la régularisation par l'acquéreur (géomètre, rédaction et publication de l'acte de vente)

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Projet de réaliser une fresque sur le mur extérieur du cimetière

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de fresque nature sur le mur extérieur du cimetière visible depuis la terrasse de la salle polyvalente. Une réunion d'information aux habitants a eu lieu Vendredi 17 Mars. Les frais liés à cette réalisation sont financés par l'EPAGE . Cependant un dépassement de 354 € TTC qui n'entre pas dans l'enveloppe de L'EPAGE sera pris en charge par la commune.

Afin de bénéficier de la prise en charge par l'EPAGE, il faut que les travaux soient réalisés avant fin mai (le délai de réalisation est environ d'une semaine). Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de ce projet

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de réaliser la fresque
- De prendre en charge le surplus de la dépense à hauteur de 354 € TTC
- Charge Monsieur Le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires

POUR : 8

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Demande de subvention régionale au titre de l'aménagement du territoire pour la rénovation du petit patrimoine

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 15 Février 2023 il a été décidé de prévoir la rénovation de la toiture de la sacristie, la réfection des volets de la maison de la Béate du Villard, la peinture du calvaire et du portail du cimetière.

Ces travaux peuvent prétendre à une aide de la région jusqu'à 40% du montant total H.T.

- rénovation de la toiture de la sacristie : 8 339.20 € H.T
- réfection des volets de la maison de la Béate du Villard : 800 € H.T un devis de 2019 à réactualiser). pour 4 volets en mélèze, dimensions 110x80, posés.
- peinture du calvaire et du portail du cimetière : devis de 812.25 € H.T

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide d'effectuer les travaux de rénovation du petit patrimoine (toiture sacristie, réfection des volets de la maison de la Béate du Villard, la peinture du calvaire et du portail du cimetière

- Sollicite l'aide régionale pour ces travaux
- Dit que la dépense pour ces travaux sera inscrite au budget 2023
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions diverses

Préparation Budget 2023 :

- Achat d'un tracteur : La valeur d'achat du tracteur est de **39 330 € HT – 40 796€ TTC**.
- Rénovation du Site internet : La rénovation s'élève à **1 230 € H.T-1 640 € TTC**
- Rénovation du petit patrimoine : Un devis est en attente. Le montant définitif sera communiqué ultérieurement.

Réparation chemin communal des Aygas : Graves à déposer sur un chemin situé à La Valette

- Augmentation des taux d'imposition des taxes locales :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les bases d'imposition qui servent au calcul des taxes locales augmentent en 2023 de 7 %. Cependant, Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de réfléchir sur une éventuelle augmentation des taxes locales.

Pour informations les taux actuels des taxes sont :

- TH :8.77 %
- TFB :32.80 %
- TFNB :66.95 %

- Chasse aux œufs : Lundi 10 Avril 2023 à 10H30 dans l'Aire de Jeux. Un apéritif ainsi que des jus de fruits seront proposés.

- Réflexion sur les tarifs de location du gîte communal –Plateforme AIRBNB

Afin de proposer la location du gîte communal sur AIRBNB, les prix de la nuitée, de la semaine, du forfait ménage sont à revoir. Les tarifs feront l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal

Date prochaine réunion : 5 Avril 2023 (Vote des budgets primitifs)